

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2017-ESP08**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2014-08-18-00330
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2014-00330-030-005

Dénomination du projet : 80 - Mytiliculteurs : Goéland argenté

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Somme

Bénéficiaire(s) : Comité régional de conchyliculture Normandie/Mer du Nord

1 espèce concernée par la demande de dérogation :

Larus argentatus Goéland argenté

Contexte de la demande

Le comité régional de la conchyliculture Normandie/Mer du Nord sollicite, au nom de 14 mytiliculteurs ayant chacun renseigné un CERFA, une dérogation à la destruction de goélands argentés en vue de la protection des naissains de moules de bouchot.

Cette demande a pour objectif de prévenir des impacts économiques non négligeables liés à la prédation de naissains ainsi qu'à la destruction des cordages fixés sur les pieux qui servent au développement de ces moules.

En 2016, suite à l'avis favorable sous conditions du CNPN, une autorisation a été accordée pour des tirs d'effarouchement et des tirs létaux sur 240 goélands argentés maximum, effectués entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre 2016 sur le domaine public maritime.

Le bilan des opérations de 2016 a été examiné lors du comité départemental de suivi qui s'est déroulé le 16 décembre 2016 à la DDTM de la Somme.

Il fait état de 125 goélands tués principalement entre juin et août.

Les mytiliculteurs sollicitent le renouvellement de l'autorisation qui leur a été accordée en 2016 aux mêmes conditions, soit notamment:

- la limitation de l'opération de régulation à deux heures par jour et à deux jours par semaine au maximum, à l'exclusion des samedis et dimanches ;
- la limitation des tirs à 200 mètres du pieu maximum ;
- l'interdiction des tirs à partir de tout véhicule ;
- la tenue d'un carnet de prélèvement par chaque mytiliculteur autorisé ;
- la transmission d'un bilan de prélèvement par chaque mytiliculteur autorisé avant le 30 octobre de l'année.

Une formation à l'identification des laridés a été organisée le 30 mai 2017 à destination de toutes les personnes susceptibles d'effectuer des tirs létaux.

Observations et propositions :

Après expertise du dossier qui globalement est bien argumenté, et considérant que :

- le Goéland argenté est une espèce non menacée dans la région des Hauts de France (taxon considéré comme de « préoccupation mineure »),
- des mesures préventives (filets sur les bouchots) et d'effarouchement (tirs à blancs) sont mis en œuvre en amont des tirs létaux,
- les tirs létaux sont limités en termes de nombre et de période,
- les tirs létaux ne seront pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations de Goélands argentés à l'échelle locale ou régionale,

Le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- pour éviter tout risque de confusion avec les juvéniles d'autres espèces, et sans remettre en cause l'efficacité des mesures proposées, seuls les adultes de Goéland argenté seront prélevés.
- mettre en place une procédure de recueil et stockage des cadavres de Goélands détruits permettant aux services de l'État ou à un de ses représentants de contrôler l'identification de l'ensemble des Laridés tués au cours de la saison 2017. Cette procédure sera fournie pour validation avant le lancement de la nouvelle campagne de tirs.
- avant la fin de l'année 2017, le CRC Normandie / Mer du Nord fera un bilan des tirs effectués (dates de l'ensemble des tirs létaux et nombre d'individus de Goéland argenté tués, nombres et périodes des tirs d'effarouchements...) avec une analyse des résultats obtenus (bilan des pertes subies concernant la production des moules de bouchot, évolution par rapport aux années précédentes...). L'objectif ici étant de pouvoir disposer à terme d'un retour d'expérience sur les périodes et les méthodes les plus efficaces pour limiter la prédation par le Goéland argenté en fonction des sites considérés.
- parallèlement, afin de ne pas occulter d'autres méthodes alternatives qui pourraient se développer, le CRC Normandie / Mer du Nord joindra à son rapport de fin d'année, un bilan des pratiques alternatives ayant eu des effets positifs (ou pas) dans la région ou d'autres régions françaises afin d'aider le CSRPN dans ses arbitrages et ses éventuelles futures autorisations.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve des recommandations précédemment citées.

Fait à Amiens, le 5 juin 2017

Le Président du CSRPN Hauts de France



Franck SPINELLI